



## Communiqué de Presse

Cayenne, le 18 avril 2008.

### Saison sous pression pour la tortue verte

Comme chaque année, plusieurs milliers de tortues marines femelles commencent à fréquenter les côtes de Guyane. La première espèce à nidifier est la tortue verte (*Chelonia mydas*), considérée comme « menacée » par la Liste Rouge de l'UICN.

La tortue verte nidifie principalement en Guyane sur les plages de l'Ouest (réserve naturelle de l'Amana). Parmi les techniques de pêche pratiquées dans cette zone, les longs filets maillants dérivants des pêcheries illégales entraînent la destruction de tortues verte adultes, comme en témoigne ce nouveau constat dressé en février 2008 dans l'estuaire du Maroni (annexe 1). Selon le suivi mené entre 2002 et 2006, la pression de pêche illégale semble s'être accentuée dans cet estuaire transfrontalier (annexe 1), en relation avec les efforts de l'Action de l'Etat en Mer rayonnant à partir de Kourou, mais couvrant rarement les zones maritimes frontalières de l'Ouest. Les observations réalisées les 12-13 avril 2008 confirment la persistance de cette pression illégale au large de la Réserve Naturelle de l'Amana, alors que 40 à 80 tortues vertes par nuit fréquentent actuellement la plage d'Awala Yalimapo.

Sur les sites de ponte, le braconnage des œufs représente aussi une pression majeure, et les œufs de tortue verte sont particulièrement recherchés. Une forte demande subsiste dans la région, et particulièrement au Suriname, où la consommation des œufs de tortues marines n'a été totalement interdite que très récemment, en 2002. Ainsi au marché parallèle de Paramaribo, un œuf de tortue marine peut se vendre jusqu'à 1 euro l'unité, alors que l'amende dressée en cas d'infraction n'est que de 1 SRD par œuf<sup>1</sup>. Forte demande citadine et faible peine encourue maintiennent une importante pression de braconnage sur les pontes au Suriname, malgré les nombreuses actions de police de la nature (annexe 2). Ces pressions concernent aussi certaines plages de l'Ouest guyanais, comme en témoigne l'interpellation par la brigade ONCFS de deux braconniers depuis le début de l'année, qui risquent en Guyane jusqu'à 6 mois de prison ferme et 9000 euros d'amende.

Selon le WWF, les forts niveaux de pression à la fois en mer et à terre nécessitent la mise en place de trois mesures concrètes afin d'assurer la protection de la tortue verte, et des tortues marines des Guyanes :

- Une uniformisation des peines encourues entre la Guyane et le Suriname en cas de braconnage d'œufs de tortues marines
- Une présence de l'Action de l'Etat en Mer plus régulière sur les côtes de l'Ouest guyanais
- Une coopération trans-frontalière autour de l'estuaire du Maroni permettant échanges d'information & actions concertées de part et d'autre de la frontière.

<sup>1</sup> 1 euro = 4 SRD (avril 2008)